

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la séance du mardi 27 septembre 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué en application du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DROUET, le mardi 27 septembre 2022 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour :**

**Approbation du Conseil municipal du 27 juillet 2022**

**Décisions du Maire :**

**Propositions de délibération :**

#### STATUTS DE LA CCCR - MODIFICATION

Etude compétence action sociale d'intérêt communautaire

#### AMO EAU ASSAINISSEMENT

Etude prise de compétences par CCCR

#### RAPPORT N° 07 DE CLETC

Etude approbation

#### CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Désignation

#### VOIRIE 2022 – GRPT DE CDES – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Approbation protocole

#### DETOURNEMENT CHEMIN RURAL N°58 LA GUIONNIERE

Détermination prix de vente et prix d'achat

#### EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Actualisation durée hebdomadaire

#### CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Agent – avancement de grade

#### FRAIS DE DEPLACEMENT – PRISE EN CHARGE

Actualisation indemnités kilométriques

#### SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE LES HERMITES

Contribution suite ouverture nouvelle classe école rentrée 2022-2023

#### **Infos et points divers :**

Conseil dépt : cartes des recensements de la circulation 2021

CCCR redevance ordure ménagère

CCCR : évènement communautaire 2023

Eclairage public : réflexion sur les heures d'extinction

Eglise : station Chemin de croix – rénovation prise en charge

Eglise : mise en place d'un tronç

Maison médicale, courrier de Mme Sylvette Desroches

Congrès des Maires 2022 : invitation

Gestion des urgences : coordonnées mises à disposition

Achil : invitation des 30 ans d'existence de l'association

Etang du Brossard : communication des devis sur aménagement carport

Association Les Hermites Patrimoine  
 Commission Bâtiments : point de situation  
 Commission Voirie : point de situation  
 Ressources humaines Mairie : point de situation  
 Vœux du Maire : prévisions

#### Dates à retenir :

Prochains conseils municipaux :

Présents : Monsieur Alain DROUET, Madame Aurélie BELDAN, Monsieur Christophe Riant, Monsieur Éric SOETAERT, Monsieur Olivier BIZIEUX, Monsieur Jean-François LECLERC, Monsieur Louis DE BEAUNAY, Monsieur Stéphane VERDIER, Madame Eloïse DROUET, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Madame Geneviève RIPPON, Monsieur Emmanuel SAUVAGE DE BRANTES, Madame Vérane MAILLER ;

Absents représentés : ;

Absents et Absents excusés : Monsieur François SALGÉ, Madame Lucie OGER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Madame Eloïse DROUET, Madame Betty BLINÉ, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code général des collectivités territoriales.

### **Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil municipal**

#### Achats

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	DÉSIGNATION	INTERVENANT	MONTANT HT	MONTANT TTC
2022_36	29/07/2022	COMMUNE	MAIRIE - Ramettes papier	TEREYGEOL ENTREPRISES	630,00	756,00
2022_37	29/07/2022	COMMUNE	MAIRIE - Videoprojecteur nvelle classe ecole	REPARETOUT	746,13	895,36
2022_38	29/07/2022	COMMUNE	MAIRIE - Lavage vitre bâtiments communaux	ANTOINE GRATEAU CLAIRETNET	TVA NA	670,00
2022_39	15/09/2022	COMMUNE	MAIRIE - Plaque plexiglass miroir ecole	FORUM SIGNALÉTIQUE BIZ	194,01	232,80
2022_40	15/09/2022	COMMUNE	MAIRIE - Fournitures service Technique	LE COMPTOIR SEIGNEURIE GAUTHIER	483,58	402,98

#### Concessions

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	NOM CONCESSIONNAIRE	N° CONCESSION	MONTANT
2022_022	09/05/2022	COMMUNE	NOYAU Christophe	399	420,00 €
2022_023	09/05/2022	COMMUNE	MOREL Bénédicte	400	420,00 €
2022_024	09/05/2022	COMMUNE	BROCH Robert	398	210,00 €

#### Autorisation occupation sols

DATE	AOS	SITUATION DU BIEN	PROPRIÉTAIRE DU BIEN	Travaux
18/02/2022	PC 037 116 22 R0001	rue de La Serpenterie	HEGESIPPE Alain MIMBOUI EYI Danielle	Construction d'une maison individuelle
27/04/2022	PC 037 116 22 R0002	Les Hadouries	SOETAERT David	Construction d'un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques en toiture

Le procès-verbal du mercredi 27 juillet 2022 a été adopté à l'unanimité.

## Délibérations du conseil

### **DE\_2022\_035 STATUTS DE LA CCCR - MODIFICATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 août 2022 approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » est complétée comme suit :

#### **Compétences optionnelles**

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

- Politique en faveur de la petite enfance :

- Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance.
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de multi-accueil : crèches collectives, haltes garderies ; est reconnu d'intérêt communautaire le pôle petite enfance, dit du Martin pêcheur, sis 5 rue Ernest Bellanger à Château-Renault.
- Aménagement, entretien, gestion et animation de Relais Petite Enfance intercommunaux.

- Politique en faveur de l'enfance jeunesse :

- Actions, services et équipements intégralement affectés en faveur de l'enfance (petites et grandes vacances, mercredis) et de la jeunesse,
- Création, gestion et développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :  
**APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de communes du Castelrenaudais.

#### **Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0**  
**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,  
le 30/09/2022 et de l'affichage le 30/09/2022  
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :  
30/09/2022 037-213701162-20220927-DE\_2022\_035-DE

### **DE\_2022\_036 AMO EAU ASSAINISSEMENT**

Concernant,

L'amélioration de la connaissance patrimoniale en vue de la préparation du transfert de compétences eau potable, l'assainissement des eaux usées et l'assainissement des eaux pluviales, le lancement des schémas directeurs manquants sur le territoire de la CC du Castelrenaudais,

Monsieur le Maire, **rappelle** les points suivants :

- Dans le cadre des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences "eau" et "assainissement" doit être réalisé aux communautés de communes avant le 1er janvier 2026.
- La Communauté de communes du Castelrenaudais souhaite préparer ces transferts de compétences en disposant d'une connaissance poussée des services actuels, en matière de patrimoine et de travaux à réaliser dans les 15 ans à venir.  
Pour cela, elle souhaite disposer de schémas directeurs sur l'ensemble de son territoire afin :
  - D'avoir un référentiel et une base commune de connaissances,
  - De définir un programme d'investissements pour les collectivités compétentes,
  - Préparer le transfert de compétences.
- La Communauté de communes a retenu le bureau d'études DUPUET Frank Associés comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour effectuer un état des lieux des études produites sur le territoire, estimer les études restant à réaliser, effectuer le dépôt des aides financières, consulter des entreprises spécialisées et assurer le suivi de celles-ci.
- La Communauté de communes a pris la compétence « études » afin de faciliter le dépôt des demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de porter administrativement ces dossiers et d'accompagner les collectivités concernées. Le reste à charge du coût des études sera remboursé à la Communauté de communes par les collectivités concernées.

Monsieur le Maire **informe** :

- De la nécessité de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement/un Schéma Directeur des Eaux Pluviales sur le territoire communal.

Monsieur le Maire **précise** que ces études

- Sont d'une durée prévisionnelle de douze (12) mois à quatorze (14) mois,
- Sont constituées des phases suivantes :
  - Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées  
PHASE 1 : Pré-diagnostic  
PHASE 2 : Campagnes de mesures  
PHASE 3 : Investigations complémentaires  
PHASE 4 : Élaboration d'un programme d'actions  
PHASE 5 : Schéma Directeur et analyse du prix de l'eau
  - Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales  
PHASE 1 : Etat des lieux et étude de la situation actuelle  
PHASE 2 : Etude de la situation future  
PHASE 3 : Proposition d'un schéma de gestion et solutions techniques  
PHASE 4 : Zonage d'assainissement pluvial et dossier d'enquête publique

- Ont fait l'objet d'estimations prévisionnelles
- Sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne  
Schéma Directeur Assainissement Eaux Usées : 50 %  
Schéma Directeur Assainissement Eaux Pluviales : A définir par l'AELB, après instruction d'un dossier de demande de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** La prise de compétence « études » par la Communauté de communes, afin d'engager les schémas directeurs manquants sur le territoire intercommunal, avec remboursement du reste à charge par les différentes collectivités concernées.

**APPROUVE** le programme des schémas directeurs.

**PREND** l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget.

**SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces études.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir les bureaux d'études spécialisés pour ces opérations.

Commentaires de Monsieur Jean-Jacques BESNIER :

Dans le cadre de cette prise de compétences, il serait souhaitable que la Communauté de communes du Castelrenaudais se prononce sur sa représentation auprès des syndicats (SIAEP MARRAY LA FERRIERE)

#### Résultat du vote : Adoptée

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 30/09/2022 et de l'affichage le 30/09/2022  
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 30/09/2022 037-213701162-20220927-DE\_2022\_036-DE

### DE\_2022\_037 RAPPORT N° 07 DE CLETC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais ;

Vu la délibération n° CC 2021-110 en date du 21 septembre 2021, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais, portant approbation du scénario issu du projet de territoire de la collectivité ;

Vu la délibération n° CC 2022-100 en date du 30 août 2022, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais portant transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse (vacances scolaires et mercredi) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### I. Rappel des principes qui encadrent les modalités de transfert de charges

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts (CGI), la CLETC est une instance obligatoire au sein des EPCI qui relèvent du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est naturellement le cas pour la Communauté de communes du Castelrenaudais. Elle est composée obligatoirement d'au moins un représentant par commune membre. Les prérogatives de la CLETC sont strictement définies par le CGI. Elle est chargée d'évaluer le montant du transfert de charges communales induit par un transfert de compétence à l'échelle intercommunale.

## II. Les attributions de compensation versées aux communes membres au titre de l'année 2022

Le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2022, avant transfert de charges, s'établissent comme suit :

Communes membres	AC 2022 (*)	Communes membres	AC 2022
AUTRECHE	18 486,44 €	MORAND	18 337,21 €
AUZOUER-EN-TOURAIN	69 878,27 €	MONTHODON	44 600,44 €
LE BOULAY	54 610,61 €	NEUVILLE-SUR-BRENNE	83 912,71 €
CHATEAU-RENAULT	1 095 120,99 €	NOUZILLY	1 110,29 €
CROTELLES	35 891,08 €	SAINT-LAURENT-EN-GATINES	25 742,83 €
DAME-MARIE-LES-BOIS	12 286,72 €	SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	11 534,11 €
LA FERRIERE	3 764,33 €	SAUNAY	99 557,65 €
LES HERMITES	8 143,51 €	VILLEDOMER	159 944,45 €
<b>TOTAL AC 2022 : 1 743 442,58 €</b>			

(\*) le montant des attributions de compensation intègre les modifications du rapport de CLETC n°6 (GEMAPI) du 15/06/2022 modifiant les montants des attributions de compensation des communes pour 2022.

## III. L'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse

### III.A. Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire. Document cadre qui fixe les grandes orientations politiques du mandat, la Collectivité a acté de nouvelles actions à mettre en œuvre entre 2020 et 2026, dont le transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

Les éléments de diagnostic préalable mettent en lumière une hétérogénéité de l'offre sur le territoire avec six structures présentes (MORAND, CHATEAU-RENAULT, NOUZILLY et VILLEDOMER en régie communale), et deux gérées par la voie du recours à un prestataire (UFCV pour les communes de SAUNAY et d'AUZOUER-EN-TOURAIN). Ce constat met en exergue un besoin certain de développement sur la frange nord-ouest de la Communauté de communes. Des besoins se font notamment ressentir sur le secteur de LA FERRIERE, LES HERMITES, MONTHODON. Il est indéniable de considérer que le déploiement d'une offre nouvelle en matière de services à la population, mutualisée et équitable pour les communes et pour les habitants, renforce l'attractivité du territoire, tant pour l'accueil de nouveaux usagers que pour son développement d'ici ces prochaines années.

Selon le libellé de la délibération portant proposition de modification statutaire, approuvée par le Conseil communautaire en date du 30 août 2022, la compétence concerne :

- **Les Actions, services et équipements intégralement affectés en faveur de l'enfance (petites et grandes vacances, mercredis) et de la jeunesse.**
- **La création, la gestion et le développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis.**

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

### **III.B. La proposition de méthode pour l'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, « *Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission* ».

La CLETC propose de retenir l'année 2021 (soit N-2 avant l'exercice effectif de la compétence à l'échelle communautaire) comme exercice budgétaire de référence avec clause de revoyure en 2023 afin de prendre en compte l'année 2022 (soit N-1 avant l'exercice effectif de la compétence à l'échelle communautaire). Aussi, au final, le transfert de charges sera définitivement évalué sur la base d'une moyenne 2021 / 2022.

Les charges de fonctionnement, sur le seul volet vacances et mercredis, sont définies au titre des comptes d'exploitation formulés par la CAF confrontés le cas échéant au grand livre communal, pour lesquels sont pris en compte :

- **En dépenses** : Les charges à caractère général (achats et services extérieurs), les dépenses de personnels affectées à l'objet de la compétence, les charges de fluides et d'entretien, les charges dites « supplétives » (valorisation du temps d'inscription des enfants et de facturation auprès des familles).

- **En recettes** : Les recettes perçues auprès des familles, les recettes CAF (PSO / PSJ / CTG\*), les éventuelles recettes perçues auprès d'autres communes.

\* *Depuis le 1er janvier 2021, la convention territoriale globale (CTG) s'est substituée au contrat enfance jeunesse (CEJ). Aussi, sont pris en compte les montants à jour ciblés sur le volet périscolaire (mercredi) et extrascolaire.*

Par ailleurs, il convient de rappeler que les Communes de SAUNAY et d'AUZOUER-EN-TOURAINES ont externalisé le service auprès de l'UFCV. Certaines communes participent en outre au financement du service sans pour autant disposer de structure en leur sein.

### **III.C. La proposition d'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse**

L'évaluation du transfert de charges concerne les six communes du territoire mentionnées ci-dessus ainsi que les Communes de NEUVILLE-SUR-BRENNE et LE BOULAY qui participent au financement du service.

**III.C.1. Commune d'AUZOUER-EN-TOURAIN (Gestion externalisée)**

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la Commune d'AUZOUER-EN-TOURAIN, les montants suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement 2021</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2021</b>	
Participation UFCV	8 447,00 €	Recettes CAF – CTG	11 877,00 €
Restaival	7 964,00 €		
Charges d'entretien (Electricité, eau, gaz, entretien)	7 339,00 €	<b>Net à charge communal</b>	<b>11 873,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 750,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 750,00 €</b>

**III.C.2. Commune de SAUNAY (gestion externalisée)**

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la Commune de SAUNAY, les montants suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement 2021</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2021</b>	
UFCV	3 398,00 €	Recettes CAF - CTG	6 030,00 €
Production culinaire	4 250,00 €	Recettes cantine Neuville / Brenne	797,00 €
Charges d'entretien (entretien et restauration, fluides)	4 232,00 €	<b>Net à charges communal</b>	<b>5 053,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 880,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 880,00 €</b>

**III.C.3. Commune de CHATEAU-RENAULT (gestion en régie communale).**

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la Commune de CHATEAU-RENAULT, les montants suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement 2021</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2021</b>	
60. Achats	10 203,00 €	70642. Participations familles :	
		- Oxygène	4 769 €
		- Vacances	29 302 €
		- Mercredis (35%)	18 233 €
61. Services extérieurs	15 449,00 €	7478. Recettes CAF dont :	
		- CAF PSO 2021 extra	13 668 €



		- CAF PSO 2021 mercredis (35%)	7 484 €
		- CAF PSJ 2021	44 629 €
		- CAF FAAL 2021 (comp. Tarification)	15 391 €
		- CAF – CTG (35% sur mercredis)	24 266 €
62. Autres services extérieurs	2 853,00 €	74718. Fonds de soutien ASP	23 760,00 €
63. Impôts et taxes	288,00 €	Autre : Participation VILLEDOMER	2 922,00 €
64. Frais de personnels dont :			
- Personnel titulaire	100 553,00 €	<b>Net à charge communal</b>	<b>78 093,00€</b>
- Saisonniers	29 179,00 €		
- Oxygène	70 368,00 €		
- Inscriptions / facturation = 2 agents à 50%	33 624,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>262 517,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>262 517,00 €</b>

### III.C.4. Commune de NOUZILLY (gestion en régie communale)

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la Commune de NOUZILLY, les montants suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement 2021</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2021</b>	
60. Achats	13 983,00 €	70642. Participations familles	33 566,00 €
61. Services extérieurs	3 798,00 €	7478. Recettes CAF dont :	
		- CAF PSO 2021 extra	6 991,00 €
		- CAF PSO 2021 mercredis	5 295,00 €
62. Autres services extérieurs	1 634,00 €	744. CAF - CTG	19 453,00 €
64. Frais de personnels	73 540,00 €		
Autres charges supplétives :			
Eau, électricité, chauffage	4 524,00 €		
Inscription, facturation	4 251,00 €		
Ménage	2 779,00 €	<b>Net à charge communal</b>	<b>39 204,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>104 509,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 509,00 €</b>

### III.C.5. Commune de VILLEDOMER (gestion en régie communale)

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la Commune de VILLEDOMER, les montants suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement 2021</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2021</b>	
60. Achats	10 574,00 €	70642. Participations familles	31 651,00 €
61. Services extérieurs	2 153,00 €	7478. Recettes CAF - PSO	7 631,00 €
62. Autres services extérieurs	421,00 €	744. CAF - CTG	10 815,00 €
64. Frais de personnels	47 960,00 €	<i>Autre : MONTHODON</i>	<i>855,00 €</i>
<i>Autres charges supplétives : Eau, électricité, chauffage Ménage</i>	3 000,00€ (estimation) 2 380,00 € (estimation)		
<i>Autre : Participation CR</i>	2 922,00 €	<b>Net à charge communal</b>	<b>18 458,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>69 410,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 410,00 €</b>

### III.C.6. Commune de MORAND (gestion en régie communale)

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la Commune de MORAND, les montants suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement 2021</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2021</b>	
60. Achats	4 510,00 €	70642. Participations familles	5 962,00 €
61. Services extérieurs	1 516,00 €	7478. Recettes CAF dont :	
		- PSO extra	3 795,00 €
		- PSO mercredi	5 129,00 €
		- FAAL 2021	705,00 €
		- CAF CTG (proratisé mercredi)	11 050 €
62. Autres services extérieurs	1 152,00 €	744. Participations DAME-MARIE-LES-BOIS et ST NICOLAS LES M. (proratisé extra et mercredi sur participation totale de 54 213,00 €)	28 378,00 €
63. Impôts et taxes	958,00 €		
64. Frais de personnels	61 469,00 €		
65. Autres charges de gestion courante	16,00 €	<b>Net à charge communal</b>	<b>14 602,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>69 621,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 621,00 €</b>

### Situation pour les communes de NEUVILLE-SUR-BRENNE et LE BOULAY

Les Communes de NEUVILLE-SUR-BRENNE et LE BOULAY portent de la charge de fonctionnement en matière d'enfance jeunesse quand bien même ces dernières ne portent pas de structure d'accueil. Ces charges de fonctionnement doivent néanmoins être valorisées car elles participent au financement du service.

La Commune de NEUVILLE-SUR-BRENNE participe au financement du service enfance jeunesse organisé à SAUNAY, par une participation à l'UFCV. Cette participation, pour 2021, s'établit à 3 683 € (l'UFCV facture 26€ / journée enfant auquel sont retirées les participations familiales).

En ce concerne LE BOULAY, la Commune met gracieusement à disposition de celle de NOUZILLY un agent ATSEM pour les temps d'animation du mercredi et des vacances scolaires. Eu égard l'estimation du temps d'affectation (38% sur un salaire chargé de 25 000 €), la proposition de transfert de charges s'établit à hauteur de 9 500 €.

### ELEMENTS DE SYNTHESE

COMMUNES	JOURS ENFANTS ACCUEILLIS AU SEIN DES STRUCTURES	NET A CHARGE	COUT JOURNEE ENFANT
AUZOUER-EN-TOURAINE	2353	11 873,00 €	5,04 €
SAUNAY	1147	5 053,00 €	4,40 €
CHATEAU-RENAULT	4855	78 093,00 €	16,09 €
NOUZILLY	2126	39 204,00 €	18,44 €
VILLEDOMER	1081	18 458,00 €	17,07 €
MORAND	916	14 602,00 €	15,94 €
LE BOULAY	/	9 500,00 €	/
NEUVILLE-SUR-BRENNE	/	3 683,00 €	/
<b>TOTAL</b>	<b>12478</b>	<b>180 466,00 €</b> <i>le net à charge comprend les enfants hors territoire</i>	<b>14,46 €</b>

Cinq hypothèses de travail ont été présentées pour analyse, débat et orientation :

- **Hypothèse 1** : une ventilation fondée sur le nombre de jours / enfants accueillis par commune de résidence (100% de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- **Hypothèse 2** : une ventilation fondée sur le poids démographique de chacune des 16 communes membres (100% de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- **Hypothèse 3** : une ventilation fondée sur la moyenne nombre de jours / enfants – poids démographique (100% de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- **Hypothèse 4** : une ventilation fondée sur :

50% de la charge (correspondant à l'hypothèse 3) répercutée sur les attributions de compensation,  
25% sur la fiscalité intercommunale  
et 25% sur le budget communautaire,

- **Hypothèse 5** : une ventilation fondée sur :  
50% de la charge (correspondant à l'hypothèse 3) répercutée sur les attributions de compensation,  
et 50% sur le budget communautaire.

COMMUNES	JOURS / ENFANTS 2021 PAR COMMUNE	COMMUNES	JOURS / ENFANTS 2021 PAR COMMUNE
AUTRECHE	99	MORAND	518
AUZOUER-EN-TOURAINES	2590	MONTHODON	127
LE BOULAY	324	NEUVILLE SUR BRENNE	724
CHATEAU-RENAULT	3842	NOUZILLY	1239
CROTELLES	219	SAINT-LAURENT-EN G.	498
DAME-MARIE-LES-BOIS	295	SAINT-NICOLAS-DES-M.	156
LA FERRIERE	98	SAUNAY	625
LES HERMITES	29	VILLEDOMER	1095
<b>TOTAL : 12 478 journées / enfants</b>			

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS
AUTRECHE	443	MORAND	349
AUZOUER-EN-TOURAINES	2292	MONTHODON	649
LE BOULAY	802	NEUVILLE-SUR-BRENNE	948
CHATEAU-RENAULT	4995	NOUZILLY	1275
CROTELLES	679	SAINT-LAURENT-EN-G.	958
DAME-MARIE-LES-BOIS	354	SAINT-NICOLAS-DES-M.	255
LA FERRIERE	324	SAUNAY	724
LES HERMITES	573	VILLEDOMER	1360
<b>TOTAL : 16 980 habitants (Sources : RGP Insee)</b>			

Au final, la CLETC propose de retenir la 5<sup>ème</sup> hypothèse. Il convient de préciser que la prise en charge de 50% du déficit d'exploitation consolidé témoigne de la volonté communautaire de participer au déploiement d'une offre de service cohérente et équitable du territoire. C'est manifestement jouer la carte de la solidarité territoriale et financière que de mutualiser une part importante de la charge à l'échelle de la Communauté de communes.

Sur cette base, la CLETC retient l'estimation suivante à laquelle est défalqué le coût correspondant à l'accueil des enfants résidant hors territoire communautaire (467 journées enfants X 14,45 € / journée = 6 748 €).

**Au final, la proposition de transfert de charges s'établit à 173 718 €.**

#### IV. PROPOSITION DE TRANSFERT DE CHARGES

Communes	Poids démographique / commune	Journées enfant / commune	Moyenne des critères	Impact transfert de charges sur 86 859 €
AUTRECHE	2,61%	0,79%	1,70%	<b>1 477,00 €</b>
AUZOUER-EN-TOURAIN	13,50%	20,76%	17,13%	<b>14 879,00 €</b>
LE BOULAY	4,72%	2,60%	3,66%	<b>3 179,00 €</b>
CHATEAU-RENAULT	29,42%	30,79%	30,11%	<b>26 153,00 €</b>
CROTELLES	4,00%	1,76%	2,88%	<b>2 502,00 €</b>
DAME-MARIE-LES-BOIS	2,08%	2,36%	2,22%	<b>1 928,00 €</b>
LA FERRIERE	1,91%	0,79%	1,35%	<b>1 173,00 €</b>
LES HERMITES	3,37%	0,23%	1,80%	<b>1 563,00 €</b>
MORAND	2,07%	4,15%	3,10%	<b>2 693,00 €</b>
MONTHODON	3,82%	1,02%	2,42%	<b>2 102,00 €</b>
NEUVILLE-SUR-BRENNE	5,58%	5,80%	5,69%	<b>4 942,00 €</b>
NOUZILLY	7,50%	9,93%	8,72%	<b>7 574,00 €</b>
SAINT-LAURENT-EN-GATINES	5,64%	3,99%	4,82%	<b>4 187,00 €</b>
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	1,50%	1,25%	1,38%	<b>1 199,00 €</b>
SAUNAY	4,26%	5,00%	4,62%	<b>4 013,00 €</b>
VILLEDOMER	8,02%	8,78%	8,40%	<b>7 296,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>86 860,00 €</b>

**Une clause de revoyure est prévue en 2023 afin de prendre en compte les chiffres de l'année 2022, qui constitue l'année précédant le transfert de compétence.**

**Ensuite, une clause annuelle de revoyure permettra de prendre en compte l'évolution démographique et du nombre de jours enfant.**

**V. EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Communes	AC 2022	Proposition transfert de charges	AC PROVISOIRES 2023
AUTRECHE	18 486,84 €	1 477,00 €	<b>17 009,44 €</b>
AUZOUER-EN-TOURAIN	69 878,27 €	14 879,00 €	<b>54 999,27 €</b>
LE BOULAY	54 610,61 €	3 179,00 €	<b>51 431,61 €</b>
CHATEAU-RENAULT	1 095 120,99 €	26 153,00 €	<b>1 068 967,99 €</b>
CROTELLES	35 891,08 €	2 502,00 €	<b>33 389,08 €</b>
DAME-MARIE-LES-BOIS	12 286,72 €	1 928,00 €	<b>10 358,72 €</b>
LA FERRIERE	3 764,33 €	1 173,00 €	<b>2 591,33 €</b>
LES HERMITES	8 143,51 €	1 563,00 €	<b>6 580,51 €</b>
MORAND	18 337,21 €	2 693,00 €	<b>15 644,21 €</b>
MONTHODON	44 600,44 €	2 102,00 €	<b>42 498,44 €</b>
NEUVILLE-SUR-BRENNE	83 912,71 €	4 942,00 €	<b>78 970,71 €</b>
NOUZILLY	1 110,29 €	7 574,00 €	<b>-6 463,71 €</b>
SAINT-LAURENT-EN-GATINES	25 742,83 €	4 187,00 €	<b>21 555,83 €</b>
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	11 534,41 €	1 199,00 €	<b>10 335,11 €</b>
SAUNAY	99 557,65 €	4 013,00 €	<b>95 544,65 €</b>
VILLEDOMER	159 944,45 €	7 296,00 €	<b>152 648,45 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 743 442,58 €</b>	<b>86 860,00 €</b>	<b>1 656 061,64 €</b>

Considérant que le rapport n°7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport n° 7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ci-après annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :  
**APPROUVE** le rapport n°7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

**Résultat du vote : Adoptée****Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 30/09/2022 et de l'affichage le 30/09/2022  
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 30/09/2022 037-213701162-20220927-DE\_2022\_037-DE

**DE\_2022\_038 CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Concernant l'organisation des collectivités, Monsieur informe l'Assemblée qu'un « correspondant incendie et secours » doit être désigné par le Conseil municipal.

En conséquence,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;  
Vu l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;  
Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

Monsieur le Maire **propose**

De désigner **Monsieur François SALGÉ**, Adjoint municipal, aux fonctions de « correspondant incendie et secours ».

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

La fonction de « correspondant incendie et secours » n'ouvre pas droit à rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**VALIDE** la désignation de **Monsieur François SALGÉ**, Adjoint municipal, aux fonctions de « correspondant incendie et secours ».

**Résultat du vote : Adoptée****Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 30/09/2022 et de l'affichage le 30/09/2022  
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 30/09/2022 037-213701162-20220927-DE\_2022\_038-DE

**DE\_2022\_039 VOIRIE 2022 - GRPT DE CDES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Monsieur le Maire expose le cadre du protocole transactionnel présenté, visant à soutenir le titulaire du marché face aux contraintes nouvelles, extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la signature du marché.

Le 13 avril 2022, la Commune de Saint-Martin-des-Bois, coordonnateur d'un groupement de commandes avec les Communes de Villedieu-le-Château, Les Hermites et Les Hayes, par délibération n° 2021/85 du 09 décembre 2021, a conclu un marché avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour le programme des travaux de voirie 2022.

Par délibération du 27 janvier 2022 (DE 2022 001), la Commune Les Hermites a acté l'adhésion audit groupement de commandes en acceptant que la Commune de Saint-Martin-des-Bois soit le coordinateur.

Le montant du marché pour la Commune de Les Hermites a été fixé à 59 945,00 € HT.

Par courrier daté du 30 mars 2022, le titulaire a informé la Commune de Saint-Martin-des-Bois que le marché était impacté par la hausse du prix des matières premières.

Par conséquent, le cadre du bordereau des prix unitaires établi lors du dépôt de l'offre le vendredi 04 mars 2022, ne reflète plus la réalité des prix du marché économique.

Le titulaire du marché a produit, en outre, un cadre du bordereau des prix unitaires actualisé afin de justifier la hausse de certains prix unitaires dépendant du cours du pétrole.

En conséquence, la société EUROVIA CENTRE LOIRE, titulaire, sollicite l'application de la théorie de l'imprévision et demande une indemnisation à hauteur de 531.40 €/HT soit 0,89 % du montant initial du marché afin de pallier l'augmentation du prix des matières premières.

A la lecture de cet exposé et afin d'éviter la résiliation du contrat, prenant en considération l'augmentation du marché demandée par la société EUROVIA CENTRE LOIRE, Monsieur le Maire propose d'approuver le principe du protocole d'accord transactionnel avec ladite société.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel ci-annexé visant à soutenir financièrement la société EUROVIA CENTRE LOIRE par le versement d'une indemnité de 531.40 €/HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE et toutes les pièces relatives à ce protocole.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 30/09/2022 et de l'affichage le 30/09/2022

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 30/09/2022 037-213701162-20220927-DE\_2022\_039-DE

**DE\_2022\_040 DETOURNEMENT CHEMIN RURAL N°58 LA GUIONNIERE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :



Par délibération DE\_2022\_023 du 31 mai 2022, a été acté la modification de l'emprise au sol d'une portion du chemin rural n° 58 cadastré YS30 au lieu-dit La Guionnière, ainsi que l'engagement de la procédure de détournement de ladite portion dudit chemin rural.

Cette modification s'inscrit dans une demande formulée par courrier du 10 avril 2021 de Monsieur GOUJON Romain, représentant de la SCI « Cabinet médical-Chatou », sollicitant l'acquisition d'une portion du chemin rural précédemment cité et traversant sa propriété.

Pour la constitution du dossier à mettre à l'enquête publique, un géomètre est intervenu afin de réaliser le document de projet d'arpentage et le piquetage de la section dudit chemin rural, objet du détournement proposé.

A l'appui de ce document, il est envisagé dans un premier temps **la vente** de la portion du chemin rural n° 58 concerné (soit 840 m<sup>2</sup>) et dans un second temps, **l'achat** de la portion de chemin résultant du détournement annoncé (soit 1331 m<sup>2</sup>).

Les personnes publiques ayant interdiction d'aliéner leurs biens à titre gratuit, Monsieur le Maire propose, de fixer le prix pour la vente de la section du chemin rural à 0.30 € du m<sup>2</sup>.

L'acquisition de la portion du chemin rural résultant du détournement s'opérera à l'identique de cette base tarifaire soit 0.30 € du m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que par convention visée le 21 décembre 2021, Monsieur Goujon s'est engagé à prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**FIXE** le prix de vente de la section du chemin rural n° 58 au lieu-dit La Guionnière à 0.30 € du m<sup>2</sup>.

**ACTE** le prix d'acquisition de la portion du chemin rural résultant dudit détournement à 0.30 € du m<sup>2</sup>.

**DECIDE** que le Conseil municipal délibérera définitivement sur la vente et l'achat des portions cadastrales concernées au lieu-dit La Guionnière, à l'issue de l'enquête publique et au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'enquête publique préalable à la réalisation de l'opération.

#### Résultat du vote : Adoptée

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 30/09/2022 et de l'affichage le 30/09/2022

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 30/09/2022 037-213701162-20220927-DE\_2022\_040-DE

#### DE\_2022\_041 EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée,  
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,  
Considérant la nécessité d'actualiser la durée hebdomadaire de l'emploi permanent **d'adjoint technique** à temps non complet créé par délibération DE 2021 055 du 28 juillet 2022, en raison de l'accroissement d'activité lié à l'encadrement des enfants en restauration scolaire,

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire dudit emploi pour lire 26/35<sup>ème</sup> au lieu de 22/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :  
**VALIDE** la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi permanent **d'adjoint technique** à temps non complet créé par délibération DE 2021 055 du 28 juillet 2022 pour lire 26/35<sup>ème</sup>.

**DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,  
le 30/09/2022 et de l'affichage le 30/09/2022  
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :  
30/09/2022 037-213701162-20220927-DE\_2022\_041-DE

**DE\_2022\_042 CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée,  
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,  
Considérant la nécessité de créer, à compter du 15.12.2022, un emploi d'**agent de maîtrise principal**, à temps complet (35/35<sup>e</sup>) au vu du tableau d'avancements de grade présentant les agents promouvables pour l'année 2022 communiqué par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire,  
Considérant que cette création d'emploi conduit à supprimer à compter du 15.12.2022 et en raison dudit tableau d'avancements, le poste d'agent de maîtrise mis en place par délibération DE 2018 050 du 12 novembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
**DECIDE** la création à compter du 15.12.2022 d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35<sup>e</sup>) pour exercer les fonctions afférentes à ce grade au service Technique communal.

**VALIDE** la suppression à compter du 15.12.2022, du poste d'agent de maîtrise mis en place par délibération DE 2018 050 du 12 novembre 2018.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

#### Résultat du vote : Adoptée

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 30/09/2022 et de l'affichage le 30/09/2022  
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 30/09/2022 037-213701162-20220927-DE\_2022\_042-DE

#### DE\_2022\_043 FRAIS DE DEPLACEMENT - PRISE EN CHARGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 susvisé ;

Vu les crédits inscrits au budget,

**ARTICLE 1 :** En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

**ARTICLE 2 :** En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

**ARTICLE 3 :** Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

**ARTICLE 4** : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70.00 € et des frais de repas à 17.50 €.

**ARTICLE 5** : L'Assemblée délibérante communique le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 cv et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : **APPROUVE** les dispositions relatives aux frais de déplacement telles que définis ci-dessus,

La délibération n° 2021\_042 du 27 mai 2021 relative aux frais de déplacement – prise en charge, est abrogée

#### Résultat du vote : Adoptée

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0**  
**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 30/09/2022 et de l'affichage le 30/09/2022  
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 30/09/2022 037-213701162-20220927-DE\_2022\_043-DE

#### DE\_2022\_044 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE LES HERMITES

Suite à la décision d'ouverture, par la Direction académique des services de l'Education nationale, d'une 3<sup>ème</sup> classe à l'école municipale pour la rentrée 2022-2023 et pour tenir compte de la hausse des effectifs liée à cette classe supplémentaire, la Collectivité souhaite attribuer une subvention complémentaire à la coopérative de cette école.

En conséquence, à la subvention annuelle allouée pour 2022, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention complémentaire de huit cent soixante-treize euros (873.00 euros) à la Coopérative scolaire Les Hermites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : **VALIDE** le versement d'une subvention complémentaire en 2022, de huit cent soixante-treize euros (873.00 euros) à la Coopérative scolaire Les Hermites.

**Résultat du vote : Adoptée****Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 30/09/2022 et de l'affichage le 30/09/2022  
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 30/09/2022 037-213701162-20220927-DE\_2022\_044-DE

**Infos et points divers :****Conseil dépt : cartes des recensements de la circulation 2021**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise à disposition des cartes de recensements de la circulation version 2021, communiquées par le Conseil départemental.

**CCCR redevance ordures ménagères**

Monsieur le Maire rappelle que la hausse significative cette année de la redevance des ordures ménagères est due à une forte augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) couplée au coût du tri et du traitement nécessitant des investissements conséquents. La revalorisation par ailleurs, des redevances liées aux résidences secondaires, décidée après la crise de la Covid, vient expliquer cette augmentation pour les administrés concernés de même que la mise aux normes des déchetteries.

**CCCR : évènement communautaire 2023**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Patrice POTTIER, en charge entre autres de l'intercommunalité à la Communauté de communes, souhaite organiser une manifestation de grande ampleur dans le Castelrenaudais au printemps prochain : à cette fin, les Élus sont invités à présenter leurs suggestions.

**Eclairage public : réflexion sur les heures d'extinction**

Face aux dépenses énergétiques toujours plus élevées, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les horaires d'éclairage public dans la Commune afin de contenir les coûts tout en veillant aux besoins des administrés. Favorable à cette réflexion, l'Assemblée propose d'activer sur l'ensemble du bourg, l'éclairage comme suit :

Allumage tous les jours de 06h30 au lever du soleil et le soir, du coucher du soleil à 21h30

Un arrêté sera pris en ce sens et communiqué au SIEIL.

**Eglise : station Chemin de croix – rénovation prise en charge**

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a décidé de prendre en charge la rénovation d'une des stations de Chemin de croix à l'Eglise : montant annoncé, 700.00 €. Le règlement de cette facturation sera traité directement par la Commune.

**Eglise : mise en place d'un tronc**

Monsieur le Maire rappelle qu'un tronc est prévu d'être installé dans l'Eglise : Monsieur François SALGÉ se rapprochera du diocèse pour voir les possibilités d'obtenir autrement un tronc moins onéreux.

**Maison médicale, courrier de Mme Sylvette Desroches**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Sylvette DESROCHES a manifesté son souhait auprès de la Mairie, d'accompagner ses patients à la Maison médicale en collaboration avec Monsieur Steven LONGELIN DOUALLE, infirmier depuis peu aux Hermites : à cette demande bien accueillie, les Élus répondent favorablement.

**Congrès des Maires 2022 : invitation**

Monsieur le Maire informe avoir reçu une invitation de Monsieur le Député Daniel LABARONNE, pour visiter l'Assemblée nationale le 23 novembre prochain. Invitation proposée également à l'Assemblée et à laquelle est intéressée Madame Eloïse DROUET.

**Gestion des urgences : coordonnées mises à disposition**

Monsieur le Maire fait savoir que des coordonnées seront communiquées aux Élus afin qu'ils puissent gérer de façon plus réactive, les urgences signalées par les administrés et concernant l'eau ou l'électricité.

**Achil : invitation des 30 ans d'existence de l'association**

Monsieur le Maire rapporte une invitation reçue de la part de l'association Achil pour leurs 30 ans d'existence : cette journée d'anniversaire se tiendra le samedi 15 octobre 2022 dès 09h00 à l'Hôtel Mercure de Joué-lès-Tours. Les Élus sont cordialement invités à cette occasion.

**Etang du Brossard : communication des devis sur aménagement carport**

Monsieur le Maire présente les devis transmis dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement envisagé à l'étang : ils seront étudiés plus en avant de même que l'octroi d'une possible subvention pour ces travaux.

**Association Les Hermites Patrimoine**

Monsieur Emmanuel de BRANTES prend la parole afin d'exposer l'organisation des travaux à venir dont la hausse des coûts a bien été constatée.

Pour assurer la prise en charge de ces coûts supplémentaires, la Fondation du Patrimoine a accepté d'augmenter le plafond des dons collectés. La Fondation France Bois Forêt pourrait par ailleurs attribuer une dotation à réception d'un dossier qu'il conviendrait de constituer. A l'appui de ces nouvelles, Monsieur de BRANTES fait savoir que les travaux devraient commencer en cette fin d'année.

**Commission Bâtiments : point de situation**

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée et sous couvert de Madame Geneviève RIPPON, qu'à l'ancien emplacement de la grange (près des commerces), pourrait être aménagé un « lieu d'accueil et d'échanges » pour les administrés : une réflexion est donc engagée sur l'agencement attendu dès que les lieux seront rendus propre. Sans autre remarques particulières à ce jour sur les autres bâtiments communaux.

**Commission Voirie : point de situation**

Monsieur Christophe RIANT informe que les travaux d'aménagement des chicanes sont en cours rue de l'Ermitage pour répondre au besoin de sécurité sur cet axe.

Est rapporté par ailleurs l'état de la voirie nécessitant à termes une intervention au chemin de La Gouletterie, au chemin situé en haut de la rue de l'Enfer ainsi qu'au chemin de La Finardière ; la route de La Sournas nécessitera également des travaux de voirie compte tenu de la dégradation constatée sur cet axe, de même que le chemin de Bellevue.

Enfin, la question est posée de savoir quand débiteront les travaux d'enfouissement des réseaux rue du 11 Novembre.

**Ressources humaines Mairie : point de situation**

Monsieur le Maire partage un point de situation sur la gestion des agents communaux avec notamment le renouvellement de contrat de Madame Michaëlle NAUDIN dont la personnalité avenante et la qualité du travail effectué font l'unanimité auprès des Élus.

**Marché dominical : demande participation**

Monsieur le Maire informe que Madame Sylvie BORDEAU MESLIER a adressé une demande en Mairie afin de faire connaître ses produits (bois d'allumage en filet) sur le marché du dimanche matin aux Hermites : l'Assemblée accueille favorablement cette demande qui sera donc communiquée à l'intéressée.

**FFMJSEA : cérémonie**

Monsieur le Maire rapporte sa présence à la cérémonie organisée par la Fédération française des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif le 24 septembre dernier, durant laquelle a été remis des diplômes aux plus méritants dans le domaine associatif.

Il convient particulièrement de féliciter ici Madame Chloé ROUSSEAU, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Monsieur Pascal NAUDIN, Monsieur Jacky ROSSIGNOL et Monsieur Julien RENO. Félicitations à chacun d'entre eux pour leur engagement reconnu et récompensé !

**Conseil régional : rapport d'activité**

Monsieur le Maire informe les Élus de la mise à disposition en Mairie du rapport d'activité et de développement durable version 2021 du Conseil régional : ce document présente l'institution et les actions menées au cours de l'exercice 2021.

**SPANC : rapport annuel**

De même, Monsieur le Maire met à disposition de l'Assemblée le rapport annuel 2021 du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : ce rapport présente le prix et la qualité de ce service et fera l'objet d'une prochaine délibération.

**Dates à retenir :**

Prochains conseils municipaux : 24 octobre, 30 novembre, 20 décembre

Commission Journal : 25 octobre 19h00

Vœux du Maire : 14 janvier 10h30

Journée des associations : 06 octobre 18h00

***L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil municipal est close à 23 h 10***

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 27 septembre 2022 par objet**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
27/09/2022	DE_2022_036	AMO EAU ASSAINISSEMENT	83
27/09/2022	DE_2022_038	CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	95
27/09/2022	DE_2022_042	CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	98
27/09/2022	DE_2022_040	DETOURNEMENT CHEMIN RURAL N°58 LA GUIONNIERE	96
27/09/2022	DE_2022_041	EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET	97
27/09/2022	DE_2022_043	FRAIS DE DEPLACEMENT - PRISE EN CHARGE	99
27/09/2022	DE_2022_037	RAPPORT N° 07 DE CLETC	85
27/09/2022	DE_2022_035	STATUTS DE LA CCCR - MODIFICATION	83
27/09/2022	DE_2022_044	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE LES HERMITES	100
27/09/2022	DE_2022_039	VOIRIE 2022 - GRPT DE CDES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL	96

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 27 septembre 2022 par numéro**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
27/09/2022	DE_2022_035	STATUTS DE LA CCCR - MODIFICATION	83
27/09/2022	DE_2022_036	AMO EAU ASSAINISSEMENT	83
27/09/2022	DE_2022_037	RAPPORT N° 07 DE CLETC	85
27/09/2022	DE_2022_038	CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	95
27/09/2022	DE_2022_039	VOIRIE 2022 - GRPT DE CDES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL	96
27/09/2022	DE_2022_040	DETOURNEMENT CHEMIN RURAL N°58 LA GUIONNIERE	96
27/09/2022	DE_2022_041	EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET	97
27/09/2022	DE_2022_042	CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	98
27/09/2022	DE_2022_043	FRAIS DE DEPLACEMENT - PRISE EN CHARGE	99
27/09/2022	DE_2022_044	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE LES HERMITES	100

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 27 septembre 2022 par nomenclature**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
<b>4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.</b>			
27/09/2022	DE_2022_042	CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	98
<b>4.2 Personnel contractuel</b>			
27/09/2022	DE_2022_041	EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET	97
<b>4.5 Régime indemnitaire</b>			
27/09/2022	DE_2022_043	FRAIS DE DEPLACEMENT - PRISE EN CHARGE	99
<b>5.3 Désignation de représentants</b>			
27/09/2022	DE_2022_038	CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	95
<b>5.7 Intercommunalité</b>			
27/09/2022	DE_2022_035	STATUTS DE LA CCCR - MODIFICATION	83
27/09/2022	DE_2022_036	AMO EAU ASSAINISSEMENT	83
27/09/2022	DE_2022_037	RAPPORT N° 07 DE CLETC	85
<b>7.5 Subventions</b>			
27/09/2022	DE_2022_044	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE LES HERMITES	100
<b>8.3 Voirie</b>			
27/09/2022	DE_2022_039	VOIRIE 2022 - GRPT DE CDES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL	96
27/09/2022	DE_2022_040	DETOURNEMENT CHEMIN RURAL N°58 LA GUIONNIERE	96

**Signatures**



**Le Maire**  
Alain DROUET

**L'élue secrétaire de séance**  
Eloïse DROUET

Courriels des destinataires	Confirmation
mairie@leshermites.fr	Réception confirmée le 21/09/2022 à 18:38
a.drouet@leshermites.fr	Réception confirmée le 22/09/2022 à 09:05
f.salge@leshermites.fr	Réception confirmée le 21/09/2022 à 18:49
a.beldan@leshermites.fr	Réception confirmée le 22/09/2022 à 10:34
c.riant@leshermites.fr	Réception confirmée le 23/09/2022 à 18:38
soetaert.eric@gmail.com	Réception confirmée le 22/09/2022 à 07:27
bizieux.olivier@wanadoo.fr	Réception confirmée le 22/09/2022 à 07:51
ogermadeleine@gmail.com	aucune
jf-leclerc@orange.fr	Réception confirmée le 26/09/2022 à 08:14
louis-de-beunay@orange.fr	Réception confirmée le 21/09/2022 à 20:43
verdierstephane@orange.fr	Réception confirmée le 22/09/2022 à 07:56
feha.drouet@gmail.com	aucune
jjbesnier@hotmail.fr	Réception confirmée le 21/09/2022 à 18:56
genevieverippon@hotmail.fr	Réception confirmée le 21/09/2022 à 21:05
edebrantes@gmail.com	Réception confirmée le 23/09/2022 à 10:16
verane.gigaud@gmail.com	aucune

République Française  
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES  
COMMUNE DE LES HERMITES

## LISTE DE PRESENCE

Réunion du 27/09/2022

Date de la convocation: 21/09/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DROUET Alain	Maire	
SALGÉ François	Adjoint Au Maire	Absent
BELDAN Aurélie	Adjointe Au Maire	
RIANT Christophe	Adjoint Au Maire	
SOETAERT Eric	Conseiller Municipal	
BIZIEUX Olivier	Conseiller Municipal	
OGER Lucie	Conseillère Municipale	Absente
LECLERC Jean-François	Conseiller Municipal	
DE BEAUNAY Louis	Conseiller Municipal	
VERDIER Stéphane	Conseiller Municipal	
DROUET Eloïse	Conseillère Municipale	
BESNIER Jean-Jacques	Conseiller Municipal	
RIPPON Geneviève	Conseillère Municipale	
SAUVAGE DE BRANTES Emmanuel	Conseiller Municipal	
MAILLER Vérane	Conseillère Municipale	

Elu secrétaire de séance : Eloïse DROUET